Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL42-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 11 décembre 2025, s'est réuni le 18 décembre 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h15) - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h04)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (Départ 19h)
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA (arrivée 18h45)

Ont donné pouvoir :

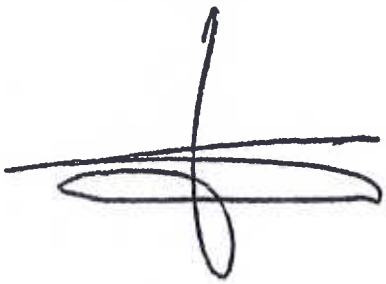
ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Julian EVENO jusqu'à 18h15
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à partir de 18h15
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU à partir de 19h04
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SURZUR	: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL42-DE

VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
VANNES : Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
: Maxime HUGE a donné pouvoir à François ARS

Absents :
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL42-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

ENVIRONNEMENT

CONVENTION D'ADHESION DES COMMUNES AU SERVICE DE CONSEIL AIR ENERGIE CLIMAT DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Les grands objectifs mondiaux et européens en termes de réduction de gaz à effet de serre et de maîtrise de la consommation en énergies doivent trouver leur écho au niveau local, en particulier au niveau des communes qui disposent d'un patrimoine immobilier consommateur de fluides énergétiques et d'eau.

L'agglomération accompagne les communes depuis 10 ans via le service de conseil en énergie partagé, qui se traduit de manière opérationnelle par le suivi et l'analyse des consommations de fluides, la réalisation des diagnostics thermiques de bâtiments, l'accompagnement des projets de construction neuve ou de rénovation. Ce service fait l'objet d'une convention arrivant à terme au 31 décembre 2025.

A compter de 2026, le service évolue afin de répondre à l'évolution des enjeux et des objectifs du territoire, traduits notamment dans le SCoT-AEC avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050. Tout en conservant l'intégralité des missions qu'il proposait jusqu'alors, le service s'élargira pour proposer un rapport pluriannuel Air Energie Climat plus complet, qui présente l'ensemble des actions à mettre en œuvre en matière de maitrise de l'énergie, d'efficacité énergétique, de production d'énergie renouvelable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air.

Ce service d'accompagnement s'appuie sur l'ingénierie de l'agglomération, notamment du service Environnement Energie Climat et l'interlocuteur des communes reste le Conseiller en Energie.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Déchets, Eau, Assainissement du 11 décembre 2025, il vous est proposé :

- *d'approuver les termes de la convention Air-Energie-Climat proposée aux communes pour la période 2026-2029, jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL42-DE

Convention d'adhésion au service de Conseil Air Energie Climat

Préambule & contexte

Les grands objectifs mondiaux et européens en termes de réduction de gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie doivent trouver leur écho au niveau local, en particulier au niveau des communes qui disposent d'un patrimoine immobilier consommateur de fluides énergétiques et d'eau.

Il s'agit au travers de cette convention de proposer un accompagnement aux communes de l'agglomération sur les enjeux Air Energie Climat.
Ce service de conseil s'inscrit dans la continuité du service de conseil en énergie partagé créé il y a 10 ans sur le territoire.

Dans les précédentes conventions, le service se traduisait de manière opérationnelle par le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO2, préconisations d'actions ou de travaux), la réalisation des diagnostics thermiques de bâtiments, l'accompagnement des projets de construction neuve ou de rénovation sur le volet énergétique.

A compter de 2026, le service évolue. En raison de la hausse du coût des énergies et des questions environnementales, les élus communaux et les services techniques des communes sont passés à une position active concernant ces sujets et maitrisent les notions liées à l'énergie. Sur la base de ces constats, tout en conservant l'intégralité des missions qu'il proposait jusqu'alors, le service s'élargit pour proposer un rapport pluriannuel Air Energie Climat, plus complet, qui présente à la commune l'ensemble des actions à mettre en œuvre en matière de maitrise de l'énergie, d'efficacité énergétique, de production d'énergie renouvelable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air afin d'atteindre collectivement les objectifs de neutralité carbone et d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération.

Ce service d'accompagnement s'appuie sur l'ingénierie de l'agglomération, notamment du service Environnement Energie Climat et l'interlocuteur des communes reste le Conseiller en Energie.

Ce dispositif s'inscrit dans les actions inscrites dans le Schéma de cohérence territorial – Air Energie Climat qui fixe notamment l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL42-DE

La convention est établie entre :

- **D'une part,** la commune de _____

  Représentée par _____

  Dûment habilité par délibération en date du _____

  Désignée ci-après par « la commune »

- **D'autre part,** Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

  Représentée par David ROBO, Président

  Dûment habilité par délibération en date du _____

  Désignée ci-après par « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL42-DE

Il est convenu ce qui suit :

- **Article 1er : Objet**

L'objectif de la convention est de formaliser l'acte d'engagement entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la commune dans le cadre de l'adhésion au service de Conseil Air Energie Climat (CEEC) et d'en définir les modalités.

- **Article 2 : Engagement de la commune**

Dès la signature de cette convention, la commune s'engage :

- A nommer un « *référent élu* », interlocuteur privilégié entre la commune et le conseiller pour toutes les questions d'ordre politique.
  Nom référent élu ……
  Fonction référent élu ……

- A nommer un « *référent technique* », agent technique et/ou administratif qui sera l'interlocuteur privilégié pour toutes questions relatives au patrimoine de la collectivité et à sa gestion.
  Nom référent technique ……
  Fonction référent technique ……
- A transmettre toutes les informations nécessaires au suivi des consommations et au diagnostic de son patrimoine.
- A transmettre l'ensemble des identifiants et codes d'accès aux plateformes internet des fournisseurs d'énergie qu'elle a en sa possession.
- En parallèle, il sera demandé aux communes adhérentes de signer les documents d'accès aux données de consommation des distributeurs d'énergie (GRDF et Enedis). L'objectif est double :
  - Aider à l'identification des dérives de consommation, difficile avec les seuls accès aux données des fournisseurs d'énergie ;
  - Conforter les hypothèses de calcul faites par le chargé de projet solaire et le chargé de filière bois énergie.

  Note : Le service de conseil Air Energie Climat se réserve le droit de refuser toute rédaction de bilan si les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas respectées.

La commune reste seule décisionnaire pour toutes les suites données aux recommandations du conseiller.

- **Article 3 : Engagement de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

L'agglomération s'engage à accompagner la commune tout au long de sa convention pour toute question relative à son domaine d'action.

Rapport Pluri-annuel Air Energie Climat

L'agglomération s'engage à produire un rapport pluriannuel Air Energie Climat, tous les 3 ans, qui présente l'ensemble des actions à mettre en œuvre :

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL42-DE

- Bilan en énergie allégé, sur 3 années : volume des consommations, des dépenses par sites pour le bâtiment & l'éclairage public, ratios en kWhep/m²/an
- Accompagnement et conseils sur les rénovations lourdes ciblées/construction neuves et gestion patrimoniale proposée
- Bilan des GES permettant de cibler les actions à mettre en œuvre pour engager un plan de transitions sur le patrimoine de la commune
- Etude d'opportunité sur les projets de production de chaleur renouvelable (en lien avec les zones d'accélération d'énergies renouvelables thermiques)
- Etude d'opportunité de projets de production d'énergie renouvelable électrique pour aller vers une meilleure autonomie énergétique (en lien avec les zones d'accélération d'énergies renouvelables électriques)
- Bilan qualité de l'air sur les établissements recevant du public concernés par l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur
- Analyse ciblée du confort d'été dans un ou plusieurs bâtiments identifiés

Ce rapport pluriannuel sera adapté après échange entre le Conseiller énergie et la commune (organisation de réunions). Il faudra être vigilant à garder la cohérence d'une proposition globale faite par le service pour la commune.

Il se substitue aux bilans énergétiques annuels. Ceux-ci pourront être réalisés de manière exceptionnelle et pour un besoin spécifique, suite à la demande de la commune.

Accompagnements complémentaires

Le conseiller énergie pourra être sollicité sur des sujets pouvant porter sur :

- L'assistance dans les choix relatifs aux travaux d'économies d'énergie (choix des matériaux, épaisseur d'isolant, choix des équipements, etc.)
- Des conseils tout au long des projets de construction et de rénovation que la commune met en œuvre, et ce de l'idée jusqu'à la conception.
- Des propositions de groupements de commande d'investissements quand l'opportunité est avérée.
- Etablir un état des lieux du bon fonctionnement des installations techniques, de chauffage et de ventilation :
  - Un an après livraison d'une rénovation lourde
  - Un an après livraison d'une construction neuve
  - Si une dérive est identifiée par le conseiller énergie, sur un bâtiment en exploitation
- Garantir la performance des projets de réhabilitation/construction en phase travaux : si la commune le souhaite, présence du conseiller énergie lors de la 1ère

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL42-DE

réunion de Direction d'Exécution des Travaux. L'objectif étant de veiller au respect des décisions énergétiques prises par la maitrise d'ouvrage en phase conception.

- Proposer aux communes des rédactions de prescriptions en matière d'énergie à intégrer aux documents d'urbanisme.

D'autre part, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération dispose également en interne de compétences spécialisées pour la production d'énergie renouvelable, à savoir :

- Un chargé de développement solaire qui accompagne les communes de la note d'opportunité jusqu'à la réception des projets de production solaire photovoltaïque.
- Un chargé de développement des énergies renouvelables thermiques qui accompagne tout au long des projets de chaufferie bois, de réseau de chaleur ou encore de solaire thermique. Il est à noter qu'à ce poste soutenu par l'ADEME dans le cadre du fond chaleur territorialisé permet d'accéder à des subventions pour les études (jusqu'à 70%) et travaux (jusqu'à 40%).

Le conseiller énergie reste néanmoins la porte d'entrée pour toute demande à formuler en ce qui concerne l'ensemble des projets.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à garder la plus stricte confidentialité sur les informations transmises par la commune.

Pour toutes présentations nominatives publiques de résultats (hors conseil municipal de la commune concernée), le service s'engage à formuler une demande écrite d'autorisation.

- **Article 4 : Coût du service**

Le service est entièrement pris en charge par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

- **Article 5 : Avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention émergeant de la volonté des deux parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs formulés avec la commune en début de chaque année pendant la durée de la convention.

- **Article 6 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'une durée de 1 mois.

- **Article 7 : Appui de l'ADEME**

Le service bénéficie d'un appui technique de la part de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise De l'Energie).

A ce titre, les données relatives à l'énergie dans la commune sont susceptibles de leur être transmises dans le but de leurs exploitations, sous couvert d'anonymat.

- **Article 8 : Limites du service**

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL42-DE

La mise en place d'un service de conseil Air Energie Climat n'a pas pour objectif d'apporter à la commune une mission de maîtrise d'œuvre, ni d'assistance à maitrise d'ouvrage.

Le service de conseil Air Energie Climat ne se substitue pas aux missions d'un bureau d'études indépendant, qui lui dispose d'assurances pour ses résultats.

- **Article 9 : Durée**

La convention prend effet dès sa signature et dure jusqu'au 31/12/2029.

Fait le _____, à _____

Pour la commune,

Le Maire

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Le Président

PROJET